

les touristes venant des Etats-Unis le certificat émis par la douane tient lieu de certificat d'enregistrement. Il est interdit de transporter dans un automobile des armes chargées, mesure préventive des accidents dans les parties de chasse.

*Règlements de la circulation.*—La limite de vitesse est de 10 milles à l'heure aux croisements de voies et sur les ponts, de 20 milles à l'heure dans les cités, villes et villages; et de 30 milles à l'heure en dehors des cités, des villes et des villages.

**Colombie-Britannique.**—*Administration.*—Branche des véhicules à moteur, bureau du commissaire de la police provinciale, Victoria. *Législation.*—La loi des véhicules à moteur (c. 50, 1935) et la loi des grandes routes (c. 24, 1930) et ses amendements.

*Règlements des véhicules à moteur.*—Les voitures de tourisme enregistrées hors de la province peuvent y circuler pendant une période ne dépassant pas six mois pourvu que l'automobiliste demande et obtienne un permis de touriste. Pour ceux qui sont domiciliés aux Etats-Unis, ils doivent être munis d'un permis douanier. Des permis spéciaux à 1/12 de l'honoraire annuel sont émis pour les véhicules de non-résidents transportant des charges dans la province. Il est défendu de prendre place sur une motocyclette en avant du chauffeur. Le permis de conducteur ou de propriétaire de toute personne trouvée coupable de certaines contraventions graves à la loi des véhicules automobiles ou contre laquelle est enregistré un jugement de plus de \$100 pour dommages à la personne ou à la propriété, est suspendu jusqu'à ce que la personne soit en mesure de fournir des garanties de sa responsabilité financière et que ce jugement soit satisfait.

*Règlements de la circulation.*—Le conducteur étant présumé une menace à la sécurité publique est responsable s'il fait plus de 20 milles à l'heure dans une cité, ville ou village, ou 30 milles à l'heure en pleine campagne; ou s'il fait une vitesse excédant celle qui est indiquée sur les avis placés à certaines parties de la route. On ne peut dépasser 15 milles à l'heure en passant une zone scolaire ou des terrains de jeu.

**Yukon.**—*Administration.*—Bureau du secrétaire du Territoire, Dawson, Yukon. Des informations sur les règlements peuvent aussi être obtenues du Directeur de la branche des terres des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ministère de l'Intérieur, Ottawa. *Législation.*—L'ordonnance des véhicules à moteur, N° 14, 1914 et ses amendements.

*Règlements de la circulation.*—Dans les cités, villes et villages, le maximum de vitesse est de 15 milles à l'heure, et de 10 milles aux croisements des rues.

## PARTIE VII.—AVIATION.\*

L'aviation civile s'est bien maintenue en 1934. L'avion fournit un moyen facile et rapide d'informations exactes sur les conditions dans les endroits éloignés et inhabités qu'il permet d'atteindre rapidement. Son usage dans les travaux de conservation des ressources naturelles augmente chaque année. Plusieurs parties du Canada sont desservies actuellement par l'aéroposte et les services de transport aériens.

L'aviation civile au Canada est divisée en deux classes: (1) opérations civiles effectuées pour le compte de différents départements et ministères par le service de l'Aéronautique; (2) l'aviation commerciale sous la direction du Contrôleur de l'aviation civile, formant deux branches du ministère de la Défense Nationale.

**Direction des opérations aériennes du gouvernement civil.**—Cette branche fait la patrouille aérienne des forêts pour y découvrir les incendies et les

\* Révisé sous la direction de J. A. Wilson, contrôleur de l'Aviation civile, ministère de la Défense nationale.